

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

Nouveau nom de baptême demandé : _____

Entre les soussigné(e)s :

VENDEUR(S) :

Vendeur 1 Nb de parts ____ %	Vendeur 2 Nb de parts ____ %
---------------------------------------	---------------------------------------

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

ACHETEUR(S) :

Acheteur 1 Nb de parts ____ %	Acheteur 2 Nb de parts ____ %
--	--

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Il a été convenu ce qui suit :

_____ (noms de ou des vendeurs) agissant en
qualité de(s) propriétaire(s) du navire ci-après désigné :

ENREGISTRER LA VENTE DE MON NAVIRE DE PLAISANCE

À compter du 1er janvier 2022, les cartes de circulation et les actes de francisation sont remplacés par un certificat unique d'enregistrement.

➔ Vous pouvez effectuer directement les démarches suivantes en ligne sur le site www.demarches-plaisance.gouv.fr du ministère de la Mer en quelques minutes :

- Mutation de propriété entre personne physique **quelque soit la longueur du navire** ou la puissance du Véhicule Nautique à Moteur (jet-ski)
- Duplicata de certificat unique d'enregistrement remplaçant les actes de francisation et les cartes de circulation
- Changement de nom du navire
- Paiement de votre DAFN

Le pôle interdépartemental des enregistrements des navires de plaisance ne reçoit plus de public.

En cas de difficulté ou pour toutes démarches non listées ci-dessus, vous pouvez transmettre votre dossier :

➤ Par voie postale à l'adresse suivante

Préfecture du Var - DDTM/SML/BAM
Pôle interdépartemental des enregistrements des navires de plaisance
CS 31209
83070 TOULON Cedex

➤ Dans la boîte aux lettres blanche située à l'accueil général de la DDTM au 244, avenue de l'infanterie de Marine (en face des pompiers)

Pour assurer un complément d'information, vous pouvez nous contacter lors des permanences téléphoniques assurées du lundi au jeudi de 14 heures à 16 heures au 04 89 96 43 16 ou nous contacter par courriel à l'adresse ddtm-immatriculationsnavires@var.gouv.fr

Si votre navire a une longueur supérieure à 7 mètres et/ou si votre moteur dispose d'une puissance supérieure à 22 chevaux administratifs ou si votre VNM (jet-ski) a une puissance supérieure à 90 kW, vous serez soumis au paiement du Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN).

L'acheteur doit être de nationalité d'un des 28 pays de l'union européenne (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède*), ou **d'un pays membres de l'Espace économique européen** (*Islande, Liechtenstein, Norvège*)
Dans le cas contraire il doit trouver un copropriétaire européen et déposer un nouveau dossier. L'acheteur de nationalité européenne qui réside à l'étranger doit remplir la déclaration sur l'honneur d'élection de domicile en France pour toutes les affaires administratives ou judiciaires se rapportant au navire concerné.